# INSTRUCTIONS

DEVANT SERVIR DE

# GUIDE AUX ELECTEURS

SUR LA

# MANIÈRE DE VOTER

L'électeur **ne doit voter que pour un seul candidat.**

Le votant **entrera dans l'un des** compartiments et fera une croix avec un crayon qui y sera déposé à **cet usage, en regard** du nom du candidat en faveur duquel il voudra donner son suffrage.

Le votant pliera ensuite le bulletin de manière à n'en laisser voir que le dos et de manière aussi que l'annexe puisse être détachée sans déplier le bulletin ; puis il remettra le bulletin ainsi plié au sous-officier-rapporteur, qui le déposera dans la boîte du scrutin, après avoir détaché l'annexe. Le votant sortira ensuite immédiatement du bureau de votation.

Si un votant gâte par inadvertance un bulletin de vote il pourra le remettre à l'officier autorisé qui, s'étant assuré du fait, lui en donnera un autre.

Si l'électeur vote pour plus d'un candidat ou fait quelque marque sur le bulletin au moyen de laquelle il peut être reconnu, son vote sera nul et ne sera pas compté.

Si un électeur emporte un bulletin de vote hors du bureau de votation, il sera passible de punition par une amende de deux cents piastres au plus, et d'un emprisonnement **de six mois au plus à défaut de paiement.**